

10. CONVENTION SERVICE COMMUN ADS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Daniel JEAN, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Geneviève NICOLAS, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Yolande PANIAGUA REPRESENTEE PAR Eric DUEZ
Yves JAOUEN REPRESENTE PAR Genevieve NICOLAS
Dominique MAMET REPRESENTEE PAR Jean-Luc MERCERON
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Adrien GIVERNAUD

Lors de la commission d'urbanisme de RLV, réunie le 6 octobre 2025, a été présenté le projet de nouvelle convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), destinée à actualiser le cadre partenarial entre les communes et le service instructeur mutualisé.

Le contexte

Afin d'harmoniser le fonctionnement du service commun et offrir une qualité de service équivalente à l'ensemble des communes, une convention globale relative au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été adoptée par le conseil communautaire de RLV le 27 mars 2018 et en conseil municipal le.....

En 2022, une nouvelle version de la convention a été adoptée, intégrant notamment la procédure de saisine par voie électronique ainsi que les modalités de traitement des dossiers déposés de manière dématérialisée.

Il est proposé de procéder à une nouvelle modification de cette convention, visant :
À harmoniser les systèmes de facturation des services communs de RLV,
À intégrer l'évolution des coefficients de pondération,
À prendre en compte les évolutions de pratiques liées à la dématérialisation.

Champs de la modification de la convention

La prise en compte des charges indirectes :

La modification de la convention soumise à l'approbation du conseil municipal concerne l'intégration des charges indirectes dans le mode de facturation du service.

Ces charges indirectes comprennent les coûts indirects des agents administratifs et informatiques, les charges courantes des locaux (fluides, maintenance...), les assurances, le CIVIS..., ainsi que des fonctions supports assurées par d'autres services et l'encadrement fixés au taux forfaitaire de 20 % de la masse salariale directe.

Ce coût est estimé à hauteur de 20 % de la masse salariale du service.

Ces charges indirectes seront progressivement intégrées sur une période de quatre ans :

Sur la facturation 2025 : 5% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025).

Sur la facturation 2026 : 10% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026).

Sur la facturation 2027 : 15% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027).

Sur la facturation 2028 : 20% x masse salariale de la période de référence de la facturation 2025 (soit du 1er décembre 2027 au 30 novembre 2028).

L'évolution des coefficients de pondération

Tous les types de dossiers à instruire ne représentent pas le même niveau de complexité et la même charge de travail unitaire. Chacun d'eux est pondéré par rapport à un acte de référence, le permis de construire.

Le temps consacré à l'instruction des déclarations préalables a augmenté en raison souvent de l'incomplétude du dossier.

Certains permis de construire portent sur des constructions groupées, de plusieurs immeubles et non seulement sur une maison individuelle et demandent plus de temps d'analyse.

Ces deux types de dossiers voient leurs coefficients augmenter.

Depuis le 01 janvier 2025, avec le nouveau cerfa correspondant aux déclarations préalables modificatives, c'est un nouveau coefficient qui a dû être mis en place.

Enfin, le coefficient correspondant au permis de démolir était surestimé, il a donc été réduit.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les coefficients de pondération comme suit :

Actes	pondération	évolution
PC	1	1
PC valant division (groupés)		1,2
PC modificatifs	0,7	0,7
DP	0,7	0,8
DP modificatives		0,7
PD	0,8	0,4
PA	1,2	1,2
PA modificatifs	0,7	0,7
CUb	0,4	0,4
AT	0,7	0,7
Contrôle de légalité	0,6	0,6

La prise en compte des évolutions de pratique, à la suite de la dématérialisation :

Les différentes tâches liées à l'instruction des dossiers sont réparties entre la commune et le service commun.

Certaines ont évolué en raison du traitement désormais identique que le dossier soit déposé en mairie en version papier ou qu'il soit déposé de façon dématérialisée.

C'est le cas par exemple pour les modalités de transmission du dossier au service commun, la consultation de l'architecte des bâtiments de France ou encore l'envoi de la décision au contrôle de légalité.

La nouvelle convention du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) sera conclue pour une durée de 5 ans, étant précisé que ses dispositions financières seront applicables à l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

A L'UNANIMITE

- D'approuver les modifications apportées à la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention service commun ADS pour une durée de 5 ans, étant précisé que ses dispositions financières seront applicables à l'année 2025

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

ADRIEN GIVERNAUD

